



**PRÉFET
DE L'ARDÈCHE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale
des Territoires de l'Ardèche**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 07-2021-01-14-029

**fixant la composition de la commission départementale
d'aménagement commercial pour la demande d'exploitation commerciale portant sur l'extension
du centre commercial Intermarché à ROSIERES**

**Le préfet de l'Ardèche,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu la loi n° 2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises ;

Vu le décret n° 2015-165 du 12 février 2015 relatif à l'aménagement commercial ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 07-2018-03-30-008 du 30 mars 2018 portant composition de la commission départementale d'aménagement commercial de l'Ardèche ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 07-2019-10-04-001 du 04 octobre 2019 modifiant la composition de la commission départementale d'aménagement commercial de l'Ardèche ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 07-2019-10-11-001 du 11 octobre 2019 modifiant la composition de la commission départementale d'aménagement commercial de l'Ardèche ;

Vu la demande d'exploitation commerciale déposée le 21 décembre 2020 par la SCI RAYCAL représentée par M. ROUX Frédéric en qualité de gérant en vue de l'extension du centre commercial Intermarché pour une surface de vente totale après travaux de 2 460 m².

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture de l'Ardèche :

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : La commission départementale d'aménagement commercial, pour l'examen de la demande susvisée, est composée comme suit :

I - Membres ayant voix délibérative :

- M. le maire de Rosières ou son représentant ;
- M. le président de la Communauté de communes du Pays de Beaume-Drobie ;

- M. le président du SCoT de l'Ardèche Méridionale, ou son représentant ;
- M. le président du Conseil départemental ou son représentant ;
- Mme Virginie FERRAND ou Mme Isabelle MASSEBEUF, représentant le président du Conseil régional ;
- M. Olivier PEVERELLI, maire du Teil, représentant les maires du département, ou son suppléant ;
- M. SAUSSET Frédéric, président d'Arche Agglo, représentant les intercommunalités du département, ou son suppléant ;
- **Collège des personnalités qualifiées en matière de consommation :**
 - M. Pierre IMBERT, association Que Choisir ;
 - M. Adrien ROMEO, association Consommation Logement et Cadre de Vie ;
- **Collège des personnalités qualifiées en matière d'aménagement et de développement durable :**
 - M. Daniel RENAUD, personne qualifiée en aménagement ;
 - Mme Florine LACROIX, paysagiste ;

II – Membres n'ayant pas voix délibérative :

- **Collège des personnalités qualifiées représentant le tissu économique :**
 - par la chambre des métiers et de l'artisanat :
 - Mme Fabienne MUNOZ (titulaire) ;
 - M. Michel FARGIER (suppléant) ;
 - par la chambre de commerce et d'industrie :
 - Mme Catherine CHAUDET (titulaire) ;
 - M. Alain JACQUET (suppléant) ;
 - Mme Isabelle JANI (suppléante) ;
 - M. Luc VILLARET (suppléant) ;
 - M. Guillaume BRETON (suppléant).

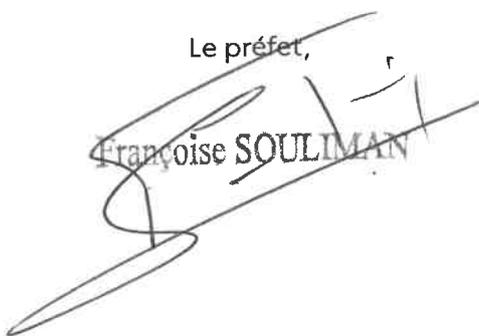
III - Fonctionnaires assistant aux séances :

Le directeur départemental des territoires ou son représentant.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de l'Ardèche. La secrétaire générale de la préfecture de l'Ardèche est chargée de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à chacun des membres de la commission susvisée et à la société.

Privas, le **14 JAN. 2021**

Le préfet,


Françoise SOULIMAN